

ARRETE MUNICIPAL n° A20240905-413

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Branchement de gaz		
Date	Du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024		
Lieu	10 rue Denis Papin		
Demandeur	LARRIBE ET CHEVALIER		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 septembre 2024 présentée par l'entreprise Larribe et Chevalier, 399 avenue de la Tour de Loyre – 19360 MALEMORT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Arrête,

Article 1 : Durant le branchement de gaz au droit du n° 10 rue Denis Papin du **lundi 9 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024** :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour les riverains ainsi pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'entreprise Larribe et Chevalier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 septembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **06 SEP. 2024**
Notification le :